



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Date de convocation :	17 juin 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage :	17 juin 2025	En exercice :	28
Secrétaire de séance :	Mme Margaret DE GROOT	Présents :	16
		Votants :	26
		Absent :	02

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU, Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-François RIOS	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	Madame Claudie ORMEAUX
Madame Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Alexis CABELLO	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Patrick KATAKO	donne pouvoir à	Monsieur Roland DELATTRE
Madame Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Florian GERBER	donne pouvoir à	Madame Jenna SALORD

Absentes non représentées :

Madame Joana DISTIN, Madame Fatima GACEM

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05 .

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2025. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal est adopté.

DÉCISIONS DU MAIRE : SERVICES TECHNIQUES

Références de l'acte administratif				Transmission de l'acte au représentant de l'État	
Date de l'acte	N° de l'acte	Prestataire	Nature de l'acte	Date d'expédition	Date d'apposition du cachet
24/02/2025	2025-ST-004	SOS GARAGE	Reprise des véhicules épaves	04/04/2025	30/04/2025
07/03/2025	2025-ST-006	IDFC	Avenant n°1 pour révision de prix	07/03/2025	14/03/2025
12/03/2025	2025-ST-007	UN PIED SUR T'AIRES	Contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs	12/03/2025	19/03/2025
01/04/2025	2025-ST-008	Parc Espace	Entretien des espaces verts par la tonte	01/04/2025	09/04/2025
15/05/2025	2025-ST-009	EJL	Travaux de voirie programme 2025	14/05/2025	20/05/2025

DÉLIBÉRATION FINANCES**DELIBERATION N° 2025-03-19 : COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal déclare que le Compte de gestion dressé pour l'année 2024 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et présente les mêmes résultats que le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2025-03-20 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la présentation du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal désigne Monsieur Grégory MASSAMBA comme Président de séance, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

DELIBERATION N° 2025-03-21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de l'exercice 2024 est constitué par le vote du Compte de gestion puis du Compte administratif. L'exécutif doit donc arrêter le Compte administratif qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par le Maire.

Monsieur le Maire présente synthétiquement le compte administratif et rappelle que le Compte administratif permet dans un même document de :

- Rapprocher les prévisions budgétaires avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Maire de Nandy ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance pour que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Monsieur Grégory MASSAMBA remercie l'ensemble des services pour les efforts menés suite aux orientations demandées par l'exécutif et le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal approuve la présentation qui lui est faite du compte administratif 2024 lequel se résume selon le tableau ci-dessous, constate les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, reconnaît la sincérité des « Restes à réaliser », arrête les résultats ci-dessous et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
EXÉCUTION DU BUDGET			
Section de fonctionnement	8 208 610,97	8 619 054,32	
Report en section de fonctionnement		2 068 857,02	
Résultat de clôture fonctionnement			2 479 300,37
Section d'investissement	2 627 555,60	1 656 615,99	
Report en section d'investissement		259 730,49	
Résultat de clôture d'investissement			-711 209,12
Restes à réaliser	1 262 581,79	1 096 764,64	
	3 890 137,39	3 013 111,12	
Excédent ou déficit de financement			-877 026,27
RÉSULTAT CUMULÉ			
Section de fonctionnement	8 208 610,97	10 687 911,34	
Section d'investissement	3 890 137,39	3 013 111,12	
TOTAL CUMULÉ	12 098 748,36	13 701 022,46	
Résultat global de clôture 2024			1 602 274,10

Après le vote, Monsieur le Maire prend connaissance du résultat et remercie à son tour les services pour l'ensemble du travail de qualité accompli et encourage le Conseil municipal à proposer des nouveaux projets pour la commune.

DELIBERATION N° 2025-03-22 : FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) – RAPPORT 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La ville de Nandy a bénéficié en 2024 d'une dotation d'un montant de 355 432 € contre une somme de 331 090 € en 2023. Le fonds versé a ainsi augmenté de 24 342 €, soit + 7,352 % sur un an.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de leur financement.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France versé à la commune et définit par les dépenses communales recensées dans le tableau ci-dessous

Domaine d'intervention	Localisation	Nature des travaux	Investissement	Fonctionnement	Montant global financé
Voirie	Divers quartiers	Réfection et aménagement de voirie Compte 615231	0	39 049,00	39 049,00
Voirie	Divers quartiers	Divers aménagement paysagers et urbains	32 391,76	0	32 391,76
Bâtiments	Patrimoine	Modernisation et entretien du patrimoine Compte 615221	0	283 991,24	283 991,24
				TOTAUX	355 432 €

DELIBERATION N° 2025-03-23 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART 2021-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Monsieur le Maire indique que comme dans l'ancien dispositif, ces fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes et les modalités d'utilisation restent inchangées, à savoir : deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération, laissant un reste à charge à la commune de plus de 50% après subventions.

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 149 792 €/an en fonctionnement sur la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal décide de solliciter les fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 149 792 € en fonctionnement, précise que les crédits sollicités en fonds de concours en fonctionnement seront affectés aux dépenses de fonctionnement hors frais de personnel, dit qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT 2025				
Fonds de concours GPS				
NANDY				
AFFECTATION	2022	2023	2024	2025 TTC
. Eau et Assainissement 60611	41 000	40 000	33 000	31 000
. Energie Electricité et GAZ 60612	246 500	565 000	364 000	292 100
. Combustibles 60621	3 000	-	2 000	1 000
. Carburant 60622	26 200	24 400	24 250	21 250
. Fournitures d'entretien 60631	29 100	25 000	19 500	15 000
. Fournitures Petit Equipement 60632	39 495	38 140	51 638	70 602
. Primes d'assurances 6161	-	-	32 100	35 700
. Entretien des bâtiments 615221	-	-	-	258 461
. Entretien matériel roulant 61551	-	-	-	16 000
Total des charges	385 295	692 540	526 488	741 113
FONDS DE CONCOURS GPS	149 792	149 792	149 792	149 792
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	235 503	542 748	376 696	591 321

DELIBERATION N° 2025-03-24 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART 2021-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération n° 2022/109 du 7 avril 2022 : pacte financier de fiscal GPS-solidarités – Avenant au dispositif des fonds de concours en investissement, l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé d'abonder ces fonds de concours en investissement à hauteur de 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que cet abondement est prioritairement destiné, selon les mêmes critères de répartition que le mécanisme initial, avec un ciblage des communes ayant le plus faible volume d'investissement dans la PPI 2022-2032. Cette proposition permet de concentrer la répartition sur 13 communes dont Nandy, afin de leur permettre de financer leurs projets communaux vertueux en matière de transition sociale et écologique.

Après le dispositif complémentaire, la commune de Nandy bénéficie, ainsi de 979 435 € en investissement sur la période 2021-2026, soit un complément de 419 816 € en sus des 559 619 € affecté comme le précisait la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal décide de solliciter les fonds de concours en investissement pour l'année 2025 à hauteur de 163 239,16 € en investissement soit un sixième de l'enveloppe globale sur la période 2021-2026, précise que les crédits sollicités en fonds de concours en investissement seront affectés aux dépenses d'investissement pour la voirie, les matériels, équipements et l'entretien du patrimoine, précise que pour l'année 2025 les montants de ces opérations sont les suivants :

OPERATIONS	COUT TOTAL EN EUROS TTC	FONDS DE CONCOURS GPS	SUBVENTION CD 77	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Voiries 2025	458 705	100 000	84 844	273 861
Matériels, équipements et entretien du patrimoine	516 426	63 239,16	0	453 186,84
Total prévisionnel 2025	975 131 TTC 812 609,16 HT	163 239, 16	84 844	727 047,84 TTC 605 873,20 HT

Dit qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

DELIBERATION N° 2025-03-25 : TARIFS MUNICIPAUX 2025-2026

Monsieur le Maire dit que l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux prestations fournies par les services de la commune sont regroupés au sein d'un même document.

Monsieur le Maire indique que cette année il n'y a pas eu d'augmentation du taux des impôts locaux comme depuis quinze ans. La plupart des tarifs municipaux n'ont pas subi d'augmentation, la variation principale s'observe à destination de la restauration scolaire en vu d'intégrer une partie limitée de l'augmentation très importante des prix du marché restauration scolaire piloté par l'agglomération. L'augmentation imputée aux Nandéens reste néanmoins très faible (5 %) comparée à celle supportée par la ville (+ 26 %).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal décide de voter les tarifs des services municipaux, applicables au 1^{er} septembre 2025 et dit que les recettes correspondantes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

DÉLIBÉRATION SERVICE URBANISME

DELIBERATION N° 2025-03-26 : CESSION D'UN BIEN 11 RUE DU 24 AOÛT 1944 A NANDY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nandy est propriétaire d'un pavillon de type plain-pied datant de 1977 situé 11 avenue du 24 Août 1944, cadastré BD n°40, d'une superficie de 675 m². Ce pavillon est situé dans le bourg de Nandy, en périmètre protégé des abords des monuments historiques. Il ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur le Maire indique que la vente de ce pavillon permettra de rationaliser les coûts budgétaires de la Ville, de diminuer les charges et procéder à des investissements.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure d'enchère a été effectuée mais qu'elle n'a pas été fructueuse. La commune a ainsi décidé de maintenir au prix de vente indiqué dans l'évaluation réalisée par les domaines.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce BIEN (pavillon situé 11 avenue du 24 Août 1944, cadastré BD n°40) et notamment signer tout avant contrat, et vente, à recevoir par Maître Maxime BERTIN, Notaire à MELUN, avec un prix de vente net vendeur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR), précise que tous les frais notariés seront à la charge des acquéreurs et invite Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

DELIBERATION N° 2025-03-27 : INSTAURATION DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DES INFRACTIONS AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION D'UN BAREME

Monsieur Grégory MASSAMBA précise que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à accroître les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Monsieur Grégory MASSAMBA ajoute que devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation de l'autorisation accordée ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat. En effet, au-delà des mesures prises et conformes aux articles du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant soit :

- De procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal décide d'instaurer les astreintes administratives sur l'ensemble du territoire de la commune, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces astreintes, valide le barème ci-dessous en précisant que ces montants pourront être revalorisés par délibération, prend acte que le montant des astreintes peut aller jusqu'à 500 euros par jour de retard dans la limite de 25.000 euros par infraction, et dit que les recettes de ces astreintes seront inscrites au budget communal.

	Montant	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux régularisables (conformité possible au PLU et PPRI)	50 €/jour	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire/ou d'aménager et travaux régularisables (conformité possible au PLU et PPRI)	100 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux régularisables (conformité possible au PLU et PPRI)	150 €/jour	1 mois
Absence de permis de construire/ou d'aménager et travaux régularisables (conformité possible au PLU et PPRI)	200 €/jour	2 mois
Absence de déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (non-conformité possible au PLU et PPRI)	500 €/jour	1 mois
Absence de permis de construire/ou d'aménager et travaux NON régularisables (non-conformité possible au PLU et PPRI)	500 €/jour	1 mois

DÉLIBÉRATIONS PREVENTION SECURITE

DELIBERATION N° 2025-03-28 : CONVENTION RELATIVE À LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE CELLULE DE VEILLE ÉDUCATIVE ET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE SÉNART

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE dit que le constat posé sur le territoire de Sénart révèle que plus de 80 % des mineurs auteurs de délits pour la première fois n'ont jamais bénéficié d'un suivi de droit commun avant leur passage à l'acte. En effet, ces jeunes, ou enfants, risquent de s'inscrire dans une trajectoire de rupture si aucune mesure n'est prise à temps.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise que la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé (CEVAP) s'inscrit dans une dynamique territoriale de prévention précoce des ruptures éducatives, sociales et comportementales des jeunes.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ajoute qu'adossée à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027, et signée en 2023, la CEVAP a pour vocation de prévenir le basculement de jeunes en situation de fragilité vers la prédélinquance, et de promouvoir une réponse éducative adaptée et individualisée à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal approuve la création d'une Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé (CEVAP), outil opérationnel du CISPD de Sénart, adossé à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart pour la période 2023-2027, désigne un référent communal pour siéger au sein de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé, approuve la convention de partenariat fixant les conditions de fonctionnement de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé, approuve la charte déontologique relative à l'échange d'informations nominatives et au secret partagé au sein de la Cellule de Veille Éducative et d'Accompagnement Personnalisé et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout autre document afférent à cette affaire ;

**DELIBERATION N° 2025-03-29 : Annule et Remplace la délibération n°2025-01-02
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » DU DEPARTEMENT 77 POUR
L'IMPLANTATION DE TROIS NOUVELLES CAMERAS**

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE dit que dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, la Ville de Nandy a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection sur son territoire, en ajoutant trois caméras aux huit caméras déjà implantées.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise que les sites d'implantations sont identifiés en fonction des dégradations, nuisances et risques avérés. Les constats sont partagés par la Police nationale et la Police municipale mise en commun avec la commune de Cesson.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise également que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2025 et qu'il convient ainsi de solliciter la participation du Conseil départemental de manière majorée dans le cadre de leur dispositif « Bouclier de Sécurité » en vu de combler le désengagement de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du « Bouclier de sécurité » du département de Seine et Marne pour un montant de 11 786,36 €, soit 20 % du coût total HT du projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2025-03-30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » DE
LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'IMPLANTATION DE TROIS NOUVELLES CAMERAS**

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE dit que dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, la Ville de Nandy a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection sur son territoire, en ajoutant trois caméras aux huit caméras déjà implantées.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise que les sites d'implantations sont identifiés en fonction des dégradations, nuisances et risques avérés. Les constats sont partagés par la Police nationale et la Police municipale mise en commun avec la commune de Cesson.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du « Bouclier de sécurité » de la région Ile-de-France pour un montant de 17 679,53 €, soit 30 % du coût total HT du projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2025-03-31 : PARC NATUREL URBAIN DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE- SENART -
APPROBATION DE LA CHARTE DE PRESENTATION ET D'ORIENTATIONS**

Madame Sophie JACOTIN informe que la création du Parc Naturel Urbain lié à la Seine correspond à la volonté politique de Grand Paris Sud de valoriser et de préserver son patrimoine naturel, architectural, culturel et historique, constituant l'identité de son territoire.

Madame Sophie JACOTIN précise que cette création s'inscrit dans une démarche de développement durable, à la confluence des secteurs environnemental, social et économique.

Madame Sophie JACOTIN indique que le Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud s'étend sur 31 km de berges à travers 12 communes, du nord au sud; en rive gauche depuis Grigny jusqu'au Coudray-Montceaux et de Soisy-sur-Seine à Nandy en rive droite.

Madame Sophie JACOTIN précise que le programme d'action propose des dynamiques concrètes dont le but est d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, de valoriser l'existant, de mettre en valeur les paysages, les berges, la faune et la flore ainsi que de promouvoir l'attractivité du territoire. Les projets s'appuient sur un socle commun et sont déclinés en projets liens et projets phares.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal approuve le projet de Parc Naturel Urbain dont le périmètre s'étend sur les douze communes suivantes, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis, Grigny, approuve la Charte du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, annexée à la présente délibération, qui fixe le périmètre dudit parc, détermine les actions et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges, et fédère les différents acteurs autour du programme d'actions, s'engage à respecter les principes définis par la Charte du Parc Naturel Urbain, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et dit que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

DELIBERATION N° 2025-03-32 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2025-2026

Madame Margaret DE GROOT dit que la ville de Nandy organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants nandéens scolarisés dans le premier degré. Les activités maternelles et élémentaires concernées par ce règlement intérieur sont : l'accueil du matin, l'accueil du soir, l'étude, la pause méridienne, l'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Madame Margaret DE GROOT précise que cela répond d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être. Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne, et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEdT).

Madame Margaret DE GROOT indique que le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la ville, auprès de l'accueil Enfance et dans les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal approuve les termes du règlement intérieur qui précise les conditions de fonctionnement des activités péri et extrascolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

QUESTIONS DU PUBLIC

1) Une Nandéenne évoque les problèmes concernant les chiens et plus précisément sur les excréments et sur la non-teneur en laisse. Elle demande ce que la Mairie compte faire ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il comprend la gêne occasionnée et qu'il faudrait que les propriétaires de chiens soient plus respectueux. Il ajoute qu'il faudrait refaire une campagne de sensibilisation sur le site de la mairie, le journal de la ville même si cela relève du civisme de chacun.

Monsieur VANDERHAEGHE ajoute qu'il va faire le point sur la tenue des chiens en laisse avec la police municipale mais précise que c'est comme les encombrants, les dépôts sauvages ... pour verbaliser il faut que la police soit présente au bon moment.

Monsieur MASSAMBA ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes avait proposé dans leurs opérations de citoyenneté de confectionner et d'installer des pancartes de sensibilisation sur des endroits stratégiques mais celles-ci ont été arrachées. Il précise également que des sacs pour ramasser les excréments des chiens étaient mis à disposition à l'accueil de la mairie mais que personne ne venait en récupérer.

2) Une Nandéenne aborde le sujet d'incivilité des gens concernant la taille des haies. Elle donne pour exemple la rue des Champs où le passage à droite n'est plus possible à cause de l'envahissement de la haie.

Monsieur le Maire est conscient de cette problématique. Il ajoute que celle-ci est traitée, qu'il s'agit avant tout de la responsabilité des habitants et que la police municipale intervient régulièrement sur ce dossier.

3) Un Nandéen demande si la mairie a des informations concernant la cessation d'activité de l'association ASN.

Monsieur le Maire précise que l'association a délibéré et qu'elle envisage d'autres modalités de fonctionnement mais que pour le moment nous n'avons pas d'informations concernant la fermeture de l'association. Monsieur le Maire précise que 3 sujets sont en discussion concernant les créneaux des équipements mis à disposition, la gestion du personnel et l'organisation des sections. Les réponses sont attendues cet été.

La séance est levée à 21H45.

La Secrétaire de séance


Margaret DE GROOT

Le Maire


René RÉTHORÉ



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16-10-2025



ID : 077-217703263-20251016-PV23062025-AU